11 août 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Hugues, tenue le 11 août 2026 à l'église de Saint-Hugues située au 156, rue du Couvent, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, Alexandre St-Martin, Simon Valcourt, François Landry, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Monsieur Paul Sarrazin, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

À 20 h 00, monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

26-08-181 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM** :
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** :
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2065.
4. **TRÉSORERIE :**
4.1 Adoption des comptes à payer 2026-07-25;
4.2 Amendement à la résolution 26-06-155 – réfection de la salle municipale – adjudication du contrant - adoption.
5. **ADMINISTRATION :**
5.1 Demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'amélioration de la sécurité routière par l'acquisition d'un radar pédagogique et d'avertisseurs de traverses piétonnières;
5.2 Départ à la retraite de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carole Thibeault.
6. **VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT :**
6.1 Décompte progressif #3 – Eurovia Québec construction inc. – travaux de réfection d'une partie du rang Bourgchemin Ouest.
7. **URBANISME :**
7.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
7.2 Demande #PIIA-2026-14 relative à la réfection des galeries de la résidence du 463, rue Sainte-Élisabeth, lot 2 707 674, dans la zone 103-P à Saint-Hugues;
7.3 Demande #PIIA-2026-15 relative à l'ajout d'un cabanon visible depuis la voie publique sur le lot 4 205 860 correspondant au 241, rue Lafontaine dans la zone 103-P à Saint-Hugues;
7.4 Demande #PIIA-2026-16 relative au remplacement des portes et fenêtres de la résidence du 500, rue Sainte-Élisabeth, lot 2 707 695, zone 202-P à St-Hugues;
7.5 Demande #DM-2026-17 relative aux distances séparatrices de l'unité d'élevage situé au 1751, 2e Rang, lot 2 707 356 à Saint-Hugues;
7.6 Adoption du second projet de résolution pour le PPCMOI-2026-02 visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 logements sur le lot 6 563 613, Yamaska zone 201-p;
7.7 Résolution d'appui à la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) à la CPTAQ – réfection du ponceau 140874 situé sur le rang Bourgchemin Ouest à Saint-Hugues;
7.8 Demande de révision de la demande #PIIA-2026-10 relative au remplacement des rampes, des garde-corps et des colonnes de la galerie avant de la résidence du 491 rue Saint-François, lot 2 707 664, zone 103-P à Saint-Hugues;
7.9 Demande # PIIA-2026-18 relative à la construction d'une galerie arrière et à des travaux de rénovation extérieure effectués sur la résidence du 310 rue Notre-Dame, lot 2 707 784, zone 501 à Saint-Hugues

8 REQUÊTES DIVERSES :

8.1 Sclérose en plaques Saint-Hyacinthe Acton – demande soutien financier;
8.2 Autorisation de remboursement des frais de cellulaire de l'adjointe administrative tel qu'indiqué dans la politique des conditions de travail en vigueur.

9 DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM)

Aucun point

10 IMMEUBLES :

Aucun point

11 LOISIRS – ORGANISME ET PARCS:

Aucun point

12 VARIA :

13 PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

14 LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté en reportant les points suivants :

4.1 Adoption des comptes à payer 2026-07-25;
7.8 Demande de révision de la demande #PIIA-2026-10 relative au remplacement des rampes, des garde-corps et des colonnes de la galerie avant de la résidence du 491, rue Saint-François, lot 2 707 664, zone 103-P à Saint-Hugues.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-08-182

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2026-07-25

Ce point sera reporté lors d'une séance ultérieure.

26-08-183

4.2 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 26-06-155 – RÉFECTION DE LA SALLE MUNICIPALE – ADJUDICATION DU CONTRAT – ADOPTION.

CONSIDÉRANT que dans sa résolution numéro 26-06-155 la Municipalité a octroyé le contrat des travaux de réfection à la salle municipale au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Deshaies et Raymond Inc. pour un montant de 1 404 750$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le 5 mai 2026 un règlement d'emprunt numéro 349-26 décrétant une dépense de 1 618 117 $;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) autorise par sa lettre transmise à la Municipalité le 20 juin 2026 une aide financière de 1 223 600$ pour un coût maximum de travaux de 1 748 000 $;

CONSIDÉRANT que l'octroi du contrat doit être conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt #349-26 par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, appuyé par le conseiller François Landry, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER l'amendement à la résolution numéro 26-06-155 que l'octroi du contrat doit être conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt #349-26 par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

ADOPTÉE

4.3 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE LA PÉRIODE 7

Le directeur général dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport budgétaire de la période 7.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

26-08-184

5.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE PAR L'ACQUISITION D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE ET D'AVERTISSEURS DE TRAVERSES PIÉTONNIÈRES

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 20 000 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 16 000 $;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Alexandre St-Martin, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière et confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. Les membres du conseil certifient que monsieur Paul Sarrazin, Directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

26-08-185

5.2 DÉPART À LA RETRAITE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRETAIRE-TRESORIÈRE MADAME CAROLE THIBEAULT

CONSIDÉRANT que madame Carole Thibeault directrice générale et secrétaire-trésorière a confirmé par le dépôt d'une lettre au Conseil son départ à la retraite qui sera effectif à compter du 18 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris acte de la décision de Mme Thibeault et entérine son départ à la retraite qui a eu lieu le 18 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents;

DE CONFIRMER le départ à la retraite de Mme Carole Thibeault directrice générale et secrétaire-trésorière et ce à compter du 18 juin 2026;

DE REMERCIER Mme Carole Thibeault pour toutes ces années à l'emploi de la municipalité et de lui souhaiter une bonne et belle retraite bien méritée.

ADOPTÉE

6. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT

26-08-186

6.1 DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 – EUROVIA QUÉBEC INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG BOURGCHEMIN OUEST

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif # 3 préparé par le Service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains en regard de la réalisation des travaux de resurfaçage d'une partie du rang Bourgchemin Ouest.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #3, à la firme Eurovia Québec Construction inc. pour un montant de 22 894.40 $ taxes incluses, qui tient compte de la libération de retenue de 5% prévue au contrat, à la suite de la visite d'acceptation définitive.

ADOPTÉE

7. URBANISME

7.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR – DÉPÔT

Le directeur général dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par Monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment.

26-08-187

7.2 DEMANDE #PIIA-2026-14 RELATIVE À LA RÉFECTION DES GALERIES DE LA RÉSIDENCE DU 463, RUE SAINTE-ELISABETH, LOT 2 707 674, DANS LA ZONE 103-P À SAINT-HUGUES

CONSIDÉRANT que la demanderesse souhaite procéder à la réfection des galeries de sa résidence;

CONSIDÉRANT que cette intervention est assujettie au règlement no. 249-05 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le revêtement de plancher projeté serait composé de bois et de composite de couleur graphite;

CONSIDÉRANT que le choix de couleur s'harmonise avec le bâtiment et le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que les poteaux de la galerie seront conservés;

CONSIDÉRANT que les dimensions des galeries ne seront pas modifiées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller François Landry, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER la présente demande #PIIA-2026-14 relative à la réfection des galeries de la résidence du 463, rue Sainte-Élisabeth, lot 2 707 674, dans la zone 103-P à Saint-Hugues.

ADOPTÉE

26-08-188

7.3 DEMANDE #PIIA-2026-15 RELATIVE À L'AJOUT D'UN CABANON VISIBLE DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE SUR LE LOT 4 205 860 CORRESPONDANT AU 241, RUE LAFONTAINE DANS LA ZONE 103-P À SAINT-HUGUES

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite installer un cabanon de 8 pieds par 10 pieds sur le lot 4 205 860;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite plus précisément acheter un cabanon démontable de couleur vert sauge tel que vendu chez Princess Auto (magasin de grande surface);

CONSIDÉRANT que la superficie du cabanon serait inférieure à 10 mètres carrés et que les dispositions particulières aux zones patrimoniales en matière de revêtement extérieur ne s'appliquent pas aux bâtiments accessoires dont la superficie est inférieure à 10 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette intervention serait assujettie au règlement no. 249-05 puisque le cabanon serait visible depuis la voie publique;

CONSIDÉRANT que la couleur projetée s'harmonise avec celle du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER la présente demande #PIIA-2026-15 relative à l'ajout d'un cabanon visible depuis la voie publique sur le lot 4 205 860 correspondant au 241, rue Lafontaine dans la zone 103-P à Saint-Hugues **conditionnellement** à ce que le cabanon soit celui présenté dans la demande, c'est-à-dire de couleur vert sauge et d'une superficie de 80 pieds ² (7,43m²).

ADOPTÉE

26-08-189

7.4 DEMANDE #PIIA-2026-16 RELATIVE AU REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES DE LA RÉSIDENCE DU 500, RUE SAINTE-ÉLISABETH, LOT 2 707 695, ZONE 202-P À ST-HUGUES

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite remplacer les portes et les fenêtres de sa résidence du 500 rue Sainte-Élizabeth;

CONSIDÉRANT que les modèles de portes et fenêtres soumis s'harmonisent avec la résidence;

CONSIDÉRANT que les proportions d'origine des ouvertures seront conservées;

CONSIDÉRANT que l'intégrité du bâtiment est conservée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER la présente demande #PIIA-2026-16 relative au remplacement des portes et fenêtres.

ADOPTÉE

26-08-190

7.5 DEMANDE #DM-2026-17 RELATIVE AUX DISTANCES SÉPARATRICES DE L'UNITÉ D'ÉLEVAGE SITUÉ AU 1751, 2E RANG, LOT 2 707 356 À SAINT-HUGUES

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite mettre à jour son certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT qu'aucun agrandissement du bâtiment d'élevage n'a eu lieu et qu'aucun n'agrandissement n'est prévu;

CONSIDÉRANT qu'aucune structure d'entreposage de fumier supplémentaire ne sera construite dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT que l'unité d'élevage situé au 1751 2e Rang aurait une distance de 193 mètres avec la résidence du 1720, 2e Rang, soit 113,5 mètres de moins que la distance minimale prévue par le règlement de zonage no. 269-06;

CONSIDÉRANT que l'unité d'élevage situé au 1751 2e Rang aurait une distance de 174 mètres pour la résidence du 1754, 2e Rang, soit 132,5 mètres de moins que la distance minimale prévue par le règlement de zonage no. 269-06;

CONSIDÉRANT que l'unité d'élevage situé au 1751 2e Rang aurait une distance de 250 mètres pour la résidence du 1794, 2e Rang, soit 56,5 mètres de moins que la distance minimale prévue par le règlement de zonage no. 269-06;

CONSIDÉRANT que l'unité d'élevage situé au 1751 2e Rang aurait une distance de 217 mètres pour le logement du 1797, 2e Rang, soit 89,5m de moins que la distance minimale prévue par le règlement de zonage no. 269-06;

CONSIDÉRANT que l'unité d'élevage situé au 1751 2e Rang aurait une distance de 216 mètres pour la résidence du 361, route du Moulin, soit 90,5 mètres de moins que la distance minimale prévue par le règlement de zonage no. 269-06;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des résidences voisines (361 route du moulin, 1754 2e Rang, 1794 2e Rang, 1795 2e Rang et 1793 2e Rang) ont donné leurs accords au projet par écrit;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1720 2e Rang n'a pas encore été consulté et qu'aucun document n'a été fourni afin de démontrer son appui au projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER la présente demande de dérogation mineure #DM-2026-17 relative aux distances séparatrices de l'unité d'élevage situé au 1751, 2e Rang, lot 2 707 356 à Saint-Hugues **conditionnellement** à ce que le propriétaire du 1720 2e rang donne son accord au projet par écrit.

ADOPTÉE

26-08-191

7.6 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION POUR LE PPCMOI-2026-02 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 4 LOGEMENTS SUR LE LOT 6 563 613, YAMASKA ZONE 201-P

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire une habitation de 4 logements sur le lot 6 563 613;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no. 269-06 ne permet pas cet usage;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les PPCMOI no. 300-10 permet à la municipalité d'autoriser, sous certaines conditions, des projets dérogeant à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la première analyse, le CCU était d'avis que des modifications s'avéraient requises afin de rendre le projet plus acceptable et répondant davantage aux critères et objectifs des règlements no. 249-05 (PIIA) et no. 300-10 (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que selon les nouveaux plans datés du 9 juin 2026, l'implantation a été retravaillée et que la superficie au sol du bâtiment a été réduite;

CONSIDÉRANT que l'allée de circulation proposée dans les plans datés du 9 juin 2026 est de 6.40 mètres, soit 0.60 mètre de moins que le minimum requis par le règlement no. 269-06;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU sont d'avis qu'une allée de circulation moins large réduit la superficie imperméable et l'effet d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT que le choix des matériaux de revêtement extérieur (fibrociment blanc arctique, bois d'ingénierie blanc enneigé et briques de couleur grise) s'harmonise avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU présents sont d'avis que le projet soumis répond davantage aux critères et objectifs des règlements no. 249-05 (PIIA) et no. 300-10 (PPCMOI) et recommande d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le second projet de résolution conformément au règlement numéro 300-10 (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis de construction pour le dossier PPCMOI-2026-02, soit plus précisément pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 logements ainsi qu'une allée de circulation de 6.40 mètres de la largeur sur le lot 6 563 613.

ADOPTÉE

26-08-192

7.7 RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) À LA CPTAQ – RÉFECTION DU PONCEAU 140874 SITUÉ SUR LE RANG BOURGCHEMIN OUEST À SAINT-HUGUES

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) prévoit procéder à la réfection du ponceau 140874 situé sur le rang Bourgchemin Ouest, à Saint-Hugues;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) prévoit procéder à la réfection du ponceau 140874 situé sur le rang Bourgchemin Ouest, à Saint-Hugues;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance de la demande d'autorisation soumise à la CPTAQ par le demandeur, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et l'aliénation en sa faveur de parcelles de terrain;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le cadre des travaux de réfection du ponceau 140874 situé sur le rang Bourgchemin Ouest, sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés nécessitent la prolongation dudit ponceau, le reprofilage des fossés ainsi que la mise en place de glissières de sécurité pour assurer la pérennité des infrastructures et la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation vise spécifiquement une acquisition totale de 266,4 mètres carrés (0,0266 hectare) à même les propriétés de « Les entreprises Cardin et fils enr. », réparties comme suit :
Une partie du lot 2 707 097 (Parcelle 1 ptie) d'une superficie de 16,7 m² ;
Une partie du lot 2 707 126 (Parcelle 2 ptie) d'une superficie de 249,7 m² ;

CONSIDÉRANT que les autres portions d'acquisitions et d'empiétements temporaires requis pour le projet bénéficient déjà d'exemptions légales en vertu de l'article 41 de la LPTAA et de l'article 9 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité.

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 62 DE LA LPTAA, LA MUNICIPALITÉ CONSIDÈRE QUE :

CONSIDÉRANT que la superficie visée de 266,4 m² est actuellement en friche et non exploitée pour la culture, de sorte que le projet n'entraîne aucune perte de terres agricoles de haute valeur agronomique ni de potentiel de production agricole pour le milieu;

CONSIDÉRANT que l'usage de ces parcelles pour des fins d'infrastructures publiques routières n'altère pas les possibilités d'utilisation des lots adjacents pour la pratique de l'agriculture, s'agissant de superficies minimes situées en bordure immédiate de l'emprise publique existante;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel et environnemental sur l'espace rural environnant demeure négligeable, le projet consistant en la réfection et la mise aux normes d'une structure municipale déjà existante au même endroit;

CONSIDÉRANT que l'étalement urbain n'est nullement favorisé par cette demande, celle-ci étant strictement limitée à des fins de sécurité publique et d'optimisation du réseau routier actuel;

CONSIDÉRANT que le projet ne crée aucune contrainte d'implantation ni de restrictions pour les exploitations agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT que la réfection du ponceau est essentielle pour garantir le drainage adéquat des terres agricoles environnantes et assurer la libre circulation sécuritaire de la machinerie agricole sur le rang Bourgchemin Ouest;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère que le projet du MTMD est d'intérêt public majeur pour la collectivité locale et régionale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Alexandre St-Martin, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPUYER la demande d'autorisation déposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable auprès de la CPTAQ concernant la réfection du ponceau 140874 situé sur le rang Bourgchemin Ouest à Saint-Hugues.

ADOPTÉE

7.8 DEMANDE DE RÉVISION DE LA DEMANDE #PIIA-2026-10 RELATIVE AU REMPLACEMENT DES RAMPES, DES GARDE-CORPS ET DES COLONNES DE LA GALERIE AVANT – LOT 2 707 664

Ce point sera reporté lors d'une séance ultérieure.

26-08-193

7.9 DEMANDE #PIIA-2026-18 RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE ARRIÈRE ET À DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE EFFECTUÉS SUR LA RÉSIDENCE DU 310, RUE NOTRE-DAME, LOT 2 707 784, ZONE 501 À SAINT-HUGUES

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire une galerie arrière (en bois) munie d'un toit;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture serait constitué de tôle similaire à celui de la résidence;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur disposé à la verticale serait en bois, de couleur bleue identique à ce qui est présent sur le mur de la façade de la résidence;

CONSIDÉRANT que le revêtement de bois disposé à l'horizontale sur l'entrée arrière existante serait teint de la même couleur que la galerie projetée;

CONSIDÉRANT que le choix de couleur tient compte des caractéristiques du bâtiment de manière à constituer une image d'ensemble harmonieuse;

CONSIDÉRANT que la porte arrière sera relocalisée sur le mur arrière de l'entrée existante;

CONSIDÉRANT que le projet favorise l'utilisation de matériaux de qualité, rappelant ceux employés à l'origine;

CONSIDÉRANT que les interventions sont réalisées sur le mur arrière et qu'elles ne sont pas visibles depuis la voie publique;

CONSIDÉRANT que les interventions respectent les objectifs du règlement no. 249-05;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents:

D'ACCEPTER la demande #PIIA-2026-18 relative à la construction d'une galerie arrière et à des travaux de rénovation extérieure effectués sur la résidence du 310, Notre-Dame, lot 2 707 784, zone 501 à Saint-Hugues.

ADOPTÉE

8. REQUÊTES DIVERSES

26-08-194

8.1 SCLÉROSE EN PLAQUES SAINT-HYACINTHE ACTON – DEMANDE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du conseil d'administration de l'organisme SEPSHA, Sclérose en plaques St-Hyacinthe Acton;

CONSIDÉRANT que cet organisme offre aux proches des personnes atteintes de sclérose en plaques, un service de répit et un réseau de soutien pour permettre de prolonger le maintien à domicile des personnes affectées par cette maladie;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite encourager la poursuite de la mission de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Alexandre St-Martin, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'OFFRIR un montant de 100 $ à la SEPSHA.

ADOPTÉE

26-08-195

8.2 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CELLULAIRE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE TEL QU'INDIQUÉ DANS LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT que l'adjointe administrative doit communiquer par messages texte avec les membres de l'équipe municipale en raison de l'absence de couverture du réseau téléphonique dans certains secteurs du territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil accepte le remboursement des frais cellulaire de l'adjointe administrative avant qu'elle n'ait obtenu sa probation tel que précisé dans sa politique en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Alexandre St-Martin, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents ;

D'AUTORISER le remboursement des frais cellulaire de l'adjointe administrative avant qu'elle n'ait obtenu sa probation tel que précisé dans sa politique en vigueur.

ADOPTÉE

9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun point

10. IMMEUBLES

Aucun point

11. LOISIRS – ORGANISMES ET PARCS

Aucun point

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

26-08-196

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 35, il est proposé parla conseillère Audrey Lussier, appuyée par le conseiller Alexandre St-Martin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Richard Veilleux
Maire

Paul Sarrazin
Directeur général et secrétaire-trésorier